



RÈGLEMENT RANDO-BALADE – INTÉGRATHLON 2024

DIMANCHE 2 JUIN

ARTICLE 1 – ÉVÉNEMENT

La « Rando-Balade » de l'Intégrathlon est un événement festif, non chronométré, non compétitif et sans vitesse imposée, destiné au grand public, dont l'objectif est de se mobiliser autour du handicap.

ARTICLE 2 – ORGANISATEURS

La « Rando-Balade » de l'Intégrathlon est organisée le dimanche 2 juin 2024 par la ville de Sevrans, dans le cadre de l'événement Intégrathlon porté par Paris Terres d'Envol, dont le siège social est situé à Aulnay-sous-Bois : BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois cedex.

ARTICLE 3 – PARCOURS

La marche se réalise sur un parcours de 3 ou 5 km. Le grand départ est donné à 10h30 au niveau du Gymnase Victor Hugo, situé au 34 boulevard de la République 93270 Sevrans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'animation est ouverte à toutes et à tous sans exception (valides, handicapés moteurs et mentaux, jeune public, public adulte, public sportif ou non, etc.). Il est expressément indiqué que les participants prennent part à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher à l'allure de leur choix sur un parcours de 3 ou 5 km non chronométré.

Participants mineurs : les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale (modèle fourni en annexe de ce règlement).

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la « Rando-Balade » sont entièrement **gratuites**. Elles se font en ligne via le formulaire d'inscription sur le site internet ou directement sur place. L'inscription à la « Rando-Balade » implique l'acceptation du présent règlement. La clôture des inscriptions sera effectuée le 2 juin à 10h00. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue de la « Rando-Balade ».

ARTICLE 6 – DOSSARDS

La rando-balade ne nécessite pas de retirer des dossards sur place le jour de l'événement.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la « Rando-Balade ». En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'événement.

Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont pourraient bénéficier les participants par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.



Individuelle accident : tous les participants à la « Rando-Balade » licenciés ou non à une fédération sportive, sont couverts par une assurance Individuelle accident garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la « Rando-Balade ». L'indemnisation, en fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'évènement.

<http://www.assurance-multi-sports.com/AssuranceSportDetail?ID=edca3227-64ca-482e-98c8-7c792e1c7457>

ARTICLE 8 – IMAGE

Par sa participation à la « Rando-Balade » chaque participant autorise expressément la Ville de Sevran et Paris Terres d'Envol (ses ayants droit ou ayant cause) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, son nom, son image, sa voix, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la « rando/balade » et de l'«Intégrathlon», sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement Paris Terres d'Envol (ses ayants droit ou ayant cause), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus,

2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation à la « Rando-Balade » organisée dans le cadre de l'Intégrathlon, implique l'acceptation par chaque participant de l'intégralité du présent règlement.